

LA DISTRIBUTION

Le carrefour de Madrid dessert principalement le centre, le sud et l'ouest de l'Espagne, tandis que Barcelone dessert le nord et l'est. Un certain chevauchement se produit à Saragosse, à Bilbao, à Valence ainsi que dans les îles Canaries. Barcelone couvre habituellement les îles Baléares de même que les villes de Ceuta et de Melilla, qui sont des enclaves en Afrique du Nord. Des caractéristiques régionales influencent les habitudes d'achat, ce dont tient compte un agent ou distributeur compétent dans la commercialisation de ses produits. Le pays basque, sur la côte nord-est de l'Espagne, et la Catalogne, qui comprend Barcelone, ont une longue tradition d'autonomie régionale, leur propre langue officielle et leurs propres usages. Il existe 15 autres communautés autonomes (qui ressemblent en gros aux provinces canadiennes) et celles-ci ont, à des degrés divers mais moindres, leur identité et leur culture. La vaste majorité des agents, distributeurs, filiales de sociétés étrangères ou entités régies par l'État qui constituent le bloc détenant le pouvoir économique dans le pays se trouvent à Madrid et à Barcelone. Dans l'alimentation au détail, en particulier, l'importance grandissante des magasins à succursales à gros volume d'affaires s'est également fait sentir en Espagne; ces chaînes ont leur siège social soit à Madrid ou à Barcelone. On peut réussir à vendre en Espagne en désignant un agent ou distributeur compétent ou en établissant une filiale efficace dans l'une des provinces.

COMMENT SE FAIT LE COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL

Les grossistes (*mayoristas*) et les distributeurs achètent le poisson sur le quai, auprès d'intermédiaires ou d'importateurs, pour le vendre ensuite aux détaillants (*minoristas*), aux supermarchés ainsi qu'au grand public. Tout comme aux États-Unis et au Canada, les magasins d'usine qui vendent des produits tels que les aliments préparés et les boissons en caisse sont maintenant assez répandus dans la plupart des régions urbaines. Du côté du commerce de détail, outre la prolifération récente de magasins-entrepôts comme Pryca et Makro, il existe deux chaînes de magasins à rayons d'envergure nationale, El Corte Ingles et Galerias Preciados. Dans toute l'Espagne, les supermarchés sont rapidement en train de remplacer les magasins d'alimentation à propriété familiale, au moment où les couples qui travaillent et qui ont moins de temps pour faire leurs emplettes commencent à chercher un surcroît de commodité. Phénomène relativement nouveau, le franchisage est maintenant solidement établi dans le secteur de la restauration rapide, avec Kentucky Fried Chicken, McDonald's, Welcome, la Chicago Pizza Pie Factory, Burger King et d'autres, qui sont présents en grand nombre en Espagne et desservent principalement la jeunesse.

LES AGENTS OU DISTRIBUTEURS

De nombreux exportateurs de poisson ou de fruits de mer vendent leurs produits en Espagne par l'intermédiaire de distributeurs. Les agents et distributeurs ont généralement l'exclusivité et couvrent le pays tout entier. Bien que la majorité des distributeurs espagnols aient leur siège social à Madrid ou à Barcelone, nombre d'entre eux sont situés à Bilbao, à Valence ou dans d'autres villes espagnoles où peut être concentrée une industrie particulière. Les distributeurs ont habituellement des bureaux satellites, ce qui leur permet de desservir les autres parties du pays. La participation à des foires commerciales conduit souvent à la négociation de contrats avec un agent ou distributeur. En Espagne, la relation entre le commettant et l'agent est régie par le Code civil et par le Code commercial, que viennent compléter plusieurs décrets, en ce qui a trait aux agents commerciaux. D'un autre côté, les représentants de commerce sont régis par une loi qui place chaque représentant de commerce en particulier sous l'autorité des lois du travail. Les représentants de commerce sont définis comme étant des personnes physiques qui, aux termes d'une relation de travail particulière entre les parties contractantes, promeuvent les ventes ou les achats, sur la base d'un salaire ou d'une commission, au nom d'un commettant ou plus. Le commettant et son agent sont libres d'établir les conditions qu'ils veulent, y compris les clauses relatives à l'annulation de l'agence, pourvu que celles-ci n'enfreignent pas les lois, la morale ou l'intérêt public de l'Espagne.